

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

N°006

OBJET : MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AO 369 SISE 27 RUE JACQUARD À CARCASSONNE AGGLO			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 34	Nombre de Membres Votants : 40	Date de la Convocation : 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier, à quinze heures trente le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

M. BLASQUEZ, Mme LETAO, M. LAREDJ, M. ARIAS, M. BES, Mme GODEFROY, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, M. OLIVIER, Mme DOUTRES, Mme BERNARD, M. FERNANDEZ, M. ZORZETTO, M. LEUBA, Mme GASC, Mme FORTET, Mme GIOVANNETTI, Mme BARDOU, M. GUILLERAY, M. OUDDANE, M. BUSTOS, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme BOUTALEB, M. CHAMLAL, Mme LARROUX, M. DUTHU

EXCUSES : M. AUDIER donne pouvoir à Mme BARDOU, Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, M. CAMBON donne pouvoir à M. BUSTOS, Mme LACUBE donne pouvoir à Mme BARTHES, M. MARTY donne pouvoir à Mme BERNARD, M. MONTAGNE donne pouvoir à M. DUTHU conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. LECINA, Mme JULIEN, Mme KERRINCKX.

Mme Emilie TRIAY est désignée comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

La Ville de Carcassonne est propriétaire de la parcelle cadastrée AO 369 sise 27 rue Jacquard supportant l'école publique de la Gravette et dont l'accès s'effectue au 10 rue Niccolo Paganini.

Cette parcelle supporte également deux modulaires d'une superficie de 118 m² installés par Carcassonne Agglo et dont ils sont propriétaires.

La partie de la parcelle cadastrée AO 369 sur laquelle sont implantées les modulaires appartient à la Ville qui la met à disposition de Carcassonne Agglo par la présente convention.

L'usage de l'emplacement mis à disposition est destiné à être utilisé pour l'implantation des modulaires susmentionnés. Carcassonne Agglo met à disposition ces locaux à l'association « Couleurs Citoyennes » pour ses activités d'éducation populaire.

Le 6 décembre 2023, Carcassonne Agglo a déposé une demande de permis de construire pour la mise en place d'installations provisoires. Un permis de construire précaire a été délivré le 21 mars 2024 pour une durée de 2 ans.

Le permis de construire arrivant à échéance le 20 mars 2026, une nouvelle demande de permis de construire provisoire devra être déposée pour proroger la mise à disposition du terrain.

De nouvelles installations provisoires préfabriquées seront déployées afin de remplacer l'ensemble modulaire existant conformément au permis de construire provisoire en cours selon le calendrier prévisionnel énoncé dans la convention.

Cette mise à disposition est consentie à partir du jour de sa signature jusqu'à la date d'expiration des autorisations d'urbanisme afférentes. Compte tenu de l'intérêt public et conformément à l'article L2125-1 1^o du CG3P la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les charges de fonctionnement resteront à la charge de la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et exécuter tout acte et document liés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extraï certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260129-28802A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2026

Publication : 05/02/2026